

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/04/2018 (Dernière actualisation de la page 29/08/2019)

Indexation de 1,01% en 04/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRE: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.1315
B	12.6326
C	12.7925
D	13.4056

1.2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	11.5249	10.9184	10.3118	9.7052	9.0986
B	12.0010	11.3693	10.7377	10.1061	9.4745
C	12.1529	11.5133	10.8736	10.2340	9.5944
D	12.7353	12.0650	11.3948	10.7245	10.0542